

## **SEANCE DU 28 JANVIER 2013**

### **PRESENTS :**

*Mlle CROMMELYNCK Annie, Conseillère communale-Présidente ;  
M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;  
M. DONY Manuel, M. LONGREE Eric, Mlle COLOMBINI Deborah et  
M. GIELEN Daniel, Echevins ;  
M. de GRADY de HORION Philippe, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette,  
M. IACOVODONATO Remo, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE  
Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTNIR Laurent, M. TERLICHER Laurent,  
M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo,  
M. CUYLLE Jean, M. PAQUE Didier, Mlle FALCONE Laura, Mme COLLART Véronique et  
Mme NAKLICKI Haline, Conseillers communaux ;  
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.*

### **EXCUSES :**

*Mme QUARANTA Angela, Echevine ;  
Mme VELAZQUEZ Désirée, Conseillère communale.*

### **EN COURS DE SEANCE :**

- *MM. BLAVIER et TERLICHER, Conseillers, s'absentent durant le point 6 de l'ordre du jour ;*
  - *Mme NAKLICKI, Conseillère, s'absente durant le point 8 de l'ordre du jour ;*
  - *Mme ANDRIANNE, Conseillère, s'absente durant le point 11 de l'ordre du jour ;*
  - *Mme HENDRICKX, Conseillère, s'absente durant les point 14 à 22 de l'ordre du jour.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **SEANCE PUBLIQUE**

0. **Point d'urgence préalable à l'ordre du jour.** Prestation de serment du Président du C.P.A.S. en qualité de membre du Collège communal.
1. **Social.** Budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2013.
2. **Fonds-Taxes.** Budget communal relatif à l'exercice 2013.
3. Octroi d'un subside exceptionnel de fonctionnement à l'a.s.b.l. « Village des Benjamins ».
4. Montant de la dotation communale en faveur de la Zone de Police de Grâce-Hollogne / Awans pour l'exercice 2013.
5. Patrimoine. Marché relatif aux travaux de rénovation des étanchéités des toitures plates pour les annexes à l'arrière de l'Hôtel communal – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
6. Marché relatif aux travaux de transformation d'un garage en chambre à la conciergerie de la rue Matteotti – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
7. **Police.** Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.
8. **Incendie.** Marché relatif aux travaux d'entretien approfondi des portes coupe feu dans divers bâtiments communaux – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
9. **Voirie-Travaux.** Marché relatif à l'acquisition d'une nacelle télescopique et articulée sur pneus – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
10. Marché relatif à l'acquisition d'un chariot élévateur électrique – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
11. Marché relatif à l'acquisition de trois conteneurs maritimes de vingt pieds – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
12. Enseignement. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces a.s.b.l. (c.e.c.p.) – Désignation d'un candidat administrateur.

13. *Marché relatif aux travaux de rénovation de la toiture du bâtiment de direction de l'école Méan – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).*
14. **Cultes.** *Compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2011.*
15. *Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2012.*
16. *Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2012.*
17. *Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'exercice 2012.*
18. *Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2012.*
19. *Modification budgétaire n° 2 de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2012.*
20. *Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil, pour l'exercice 2012.*
21. *Budget de la Fabrique d'église Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2013.*
22. *Budget de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2013.*
23. **Etablissement de soins.** *Dividendes du Centre Hospitalier Régional de la Citadelle – Adoption d'un nouveau pacte d'actionnaires 2012-2017.*
24. **Logements sociaux.** *Appel à projet visant la réhabilitation d'un quartier existant comportant au moins 50 logements publics gérés par une SLSP - Projet de la Société du Logement de Grâce-Hollogne sur la rénovation du quartier de la Cité du Flot - Approbation.*
25. **Urbanisme.** *Marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les aménagements du lotissement de la paire Nord – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).*
26. *Conclusion d'une convention d'autorisation précaire d'occupation d'une parcelle sise rue Haute Claire en l'entité.*

#### SEANCE HUIS CLOS

27. **Enseignement.** *Interruption de carrière à mi-temps dans le cadre d'un congé parental d'une institutrice maternelle.*
28. *Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire définitive.*
29. *Mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite d'une institutrice primaire définitive.*

\*\*\*\*\*

<b>MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 20H11.</b>
--

#### **COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR.**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;  
 Après avoir entendu l'exposé de M. le Bourgmestre,  
**PREND CONNAISSANCE :**

1. de l'arrêté du 13 décembre 2012 par lequel le Collège provincial de Liège approuve la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2012 établissant pour l'exercice 2013, une taxe sur les immeubles inoccupés à l'exception à l'article 1<sup>er</sup>, § 1, alinéa, 2, des termes : « *de plus de 5000 m<sup>2</sup>* » qui ne sont pas approuvés ;
2. de l'arrêté du 13 décembre 2012 par lequel le Collège provincial de Liège approuve la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2012 établissant pour l'exercice 2013, une taxe sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagés à l'exception à l'article 3 des termes : « *En cas de véhicule abandonné, la taxe est due, solidairement, par le propriétaire du véhicule et le propriétaire du terrain sur lequel il se trouve* » qui ne sont pas approuvés ;

3. de l'arrêté du 13 décembre 2012 par lequel le Collège provincial de Liège approuve les délibérations du Conseil communal du 29 octobre 2012 établissant pour l'exercice 2013 :

- le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
- le règlement taxe sur les travaux de raccordement particulier à l'égout public ;
- le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- le règlement taxe urbaine « non ménage » ;
- le règlement taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires ;
- le règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;
- le règlement taxe sur la force motrice ;
- le règlement taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux et leurs succursales ;
- le règlement taxe sur les clubs privés ;
- le règlement taxe sur les taxis ;
- le règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;
- le règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes » ;
- le règlement taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale ;
- le règlement taxe sur les maisons de logement et les lits donnés en location et de taxe de séjour ;
- le règlement taxe sur les agences bancaires ;
- le règlement taxe sur les centres d'enfouissement technique ;
- le règlement taxe sur les magasins de nuit dits « night-shop » ;
- le règlement taxe sur les bureaux privés de télécommunication dits « phone-shop » ;
- le règlement taxe sur les marchés tenus à l'intérieur de propriétés privées ;
- le règlement taxe sur les débits de boissons ;
- le règlement taxe sur les spectacles et divertissements ;
- le règlement taxe sur les parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé ;
- le règlement taxe sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile ou tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication ;
- le règlement redevance liée à l'organisation d'enquêtes publiques et/ou à la délivrance d'autorisations prévues par le Code de l'environnement et les décrets de 1985, 1999 et 2008 ;
- le règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, permis d'urbanisation et modification de permis d'urbanisation ainsi que des certificats d'urbanisme ;
- le règlement redevance sur pour la recherche et la délivrance par l'administration communal de tous renseignements administratifs quelconques demandés tant par d'autres personnes de droit public que par des particuliers ;
- le règlement redevance sur le contrôle d'implantation des constructions nouvelles et l'intervention d'un géomètre ;
- le règlement redevance sur la collecte des déchets verts et des déchets encombrants ménagers ;
- le règlement redevance pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique lors des dépôts à des endroits où ceux-ci sont interdits par une disposition légale ou réglementaire ;
- le règlement redevance sur les exhumations ;
- le règlement redevance pour l'utilisation de caveau d'attente et la translation ultérieure ;
- le règlement redevance sur le rassemblement des restes mortels ou des cendres au sein d'une même sépulture ;
- le règlement redevance sur l'octroi d'emplacement dans les champs à urnes destinés à des concessions de sépulture ;
- le règlement redevance pour l'ouverture de caveau et de cellule fermée de columbarium ;
- le règlement redevance sur l'octroi de loges dans les columbariums ;
- le règlement redevance pour la mise à disposition de conteneurs à déchets lors de manifestations ou événements divers ;
- le règlement redevance pour l'occupation du domaine public ;

- le règlement redevance sur l'occupation de la voie publique par des cloisons, barrières, échafaudages et dépôts de matériaux ou de matériel ;
  - le règlement redevance pour l'occupation du domaine public par des ponts, passerelles, aqueducs, voies ferrées, canalisation ou souterraines, électriques ou autres ;
4. de la dépêche du 18 décembre 2012 par laquelle le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville décide que la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à l'établissement du taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2.500 n'appelle aucune de mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;
  5. de l'arrêté du 20 décembre 2012 par lequel le Collège provincial de Liège valide les élections au Conseil de Police ;
  6. de la dépêche du 24 décembre 2012 par laquelle le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville conclut à la légalité de la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à la désignation des Conseillers de l'action sociale.

**POINT D'URGENCE EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR : PRESTATION DE SERMENT DU PRESIDENT DU C.P.A.S. LOCAL EN QUALITE DE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL.**

---

**Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.)

Vu les arrêtés du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatifs à l'installation du nouveau Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012, validées par le Collège provincial le 08 novembre 2012 et, plus particulièrement, ceux portant sur les points suivants :

- vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation des Conseillers communaux élus ;
- adoption du pacte de majorité déclarant, notamment, M. Marc LEDOUBLE, Président pressenti du Centre Public d'Action Sociale local ;
- élection de plein droit des membres du Conseil de l'Action Sociale présentés par les groupes politiques ;

Vu les arrêtés du Conseil de l'Action Sociale du 08 janvier 2013 relatifs à l'installation du nouveau Conseil de l'Action Sociale et l'élection des Membres du Bureau permanent, dont notamment M. Marc LEDOUBLE, Président de ces Assemblées ;

Considérant qu'il revient à présent au Président du C.P.A.S. local de prêter serment en sa qualité de Membre du Collège communal, conformément à l'article 1126-1, § 1<sup>er</sup>, du C.D.L.D. ;

Madame la Présidente invite dès lors l'intéressé à se mettre debout et à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD, ainsi libellé : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Après quoi, Madame la Présidente prend acte de la prestation de serment de M. Marc LEDOUBLE en sa qualité de Membre du Collège communal.

**POINT 1 : BUDGET DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2013.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S., notamment son article 88, § 1er ;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2013 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 18 décembre 2012 et déposé le 07 janvier 2013 à l'Administration communale ;

Vu l'avis favorable émis sur ledit budget par le Comité de concertation Commune/C.P.A.S. réuni en séance du 18 décembre 2012, tel qu'il ressort du procès-verbal de la réunion dressé séance tenante ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale sur le présent budget ;

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 11 abstentions (M. de GRADY de HORION Philippe, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, Mlle FALCONE Laura, Mme COLLART Véronique et Mme NAKLICKI Haline) ;

**APPROUVE** le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2013 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 18 décembre 2012 aux montants ci-après :

CHAPITRES DU BUDGET	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
<b>RECETTES</b>	6.013.294,97 €	153.904,51 €
<b>DEPENSES</b>	6.013.294,97 €	71.000,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>(boni) 82.904,51 €</b>

**PREND ACTE** que le montant de l'intervention communale est fixé à 2.040.000,00 €.

## POINT 2 : BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2013.

### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 17 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Wallonie, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2013 ;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2013 produit par M. le Secrétaire communal, tel qu'élaboré en étroite collaboration avec M. le Receveur communal et M. l'Echevin E. LONGREE, en charge du budget communal comme le prévoit l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que tant le service ordinaire que le service extraordinaire reflètent les besoins recensés pour chaque service durant l'exercice financier et tiennent compte des moyens financiers qui seront mis à la disposition de l'Administration communale ;

Attendu qu'aucun membre de l'assemblée n'a demandé un vote séparé pour un ou plusieurs articles du budget ;

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 11 abstentions (M. de GRADY de HORION Philippe, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, Mlle FALCONE Laura, Mme COLLART Véronique et Mme NAKLICKI Haline) ;

**ARRETE**, comme suit, le budget de la Commune pour l'exercice 2013 :

### **I. SERVICE ORDINAIRE**

		2011	2012			2013
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2011						
Droits constatés nets (+)	1	23.443.947,71				
Engagements à déduire (-)	2	21.456.962,64				
Résultat budgétaire au	3	<b>1.986.985,07</b>				

01/01/2012 (1 – 2)					
Budget 2012					
Prévisions de recettes	4		26.347.980,26		
Prévisions de dépenses (-)	5		25.005.748,86		
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2013 (4 + 5)	6		<b>1.342.231,40</b>		
Budget 2013					
Prévisions de recettes	7				26.134.713,68
Prévisions de dépenses (-)	8				24.996.682,66
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2014 (7 + 8)	9				<b>1.138.031,02</b>

## **II. SERVICE EXTRAORDINAIRE**

		2011	2012			2013
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2011						
Droits constatés nets (+)	1	7.230.152,39				
Engagements à déduire (-)	2	6.241.412,01				
Résultat budgétaire au 01/01/2012 (1 – 2)	3	<b>988.740,38</b>				
Budget 2012						
Prévisions de recettes	4		6.439.824,77			
Prévisions de dépenses (-)	5		4.663.271,05			
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2013 (4 + 5)	6		<b>1.776.553,72</b>			
Budget 2013						
Prévisions de recettes	7				4.967.931,17	
Prévisions de dépenses (-)	8				3.218.435,12	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2014 (7 + 8)	9				<b>1.749.496,05</b>	

### **POINT 3 : OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL DE FONCTIONNEMENT A L'ASBL « VILLAGE DES BENJAMINS ».**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, précisément ses articles L3331-1 à 9 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, plus particulièrement, ses articles 3, 7 et 9 ;

Vu la Circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le courrier du 6 décembre 2012 par lequel l'ASBL locale « Village des Benjamins », rue E. Renan, 30, sollicite l'autorité communale en vue de l'octroi d'une aide financière récurrente destinée à maintenir son activité en fonction et combler un déficit annuel de 12.500,00 €, provenant essentiellement des charges salariales non prises en compte par les pouvoirs subsidiaires ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de la situation financière de la Commune qu'il n'est pas de bonne gestion d'augmenter le volume des subsides qu'elle octroie ;

Considérant toutefois que cette structure répond à une demande importante en matière de garde d'enfants et dispose des services suivants :

- crèche d'une capacité de 28 places,
- M.C.A.E. d'une capacité de 12 places,
- accueil extrascolaire pour enfants de 2,5 à 12 ans,
- école de devoirs agréée O.N.E. ;

Vu les documents comptables de cette association (bilans, comptes de résultats, rapports d'activité et PV d'Assemblée générale) relatifs à l'exercice 2011 ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 janvier 2013 relative à un accord de principe quant à l'octroi d'un subside exceptionnel non récurrent de 12.500,00 €, à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement de l'ASBL dont question ;

Considérant les crédits qui seront inscrits à cet effet à l'article 83500/321-01 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de l'octroi d'un subside exceptionnel, non récurrent, de 12.500,00 € à l'ASBL « Village des Benjamins » à titre d'intervention dans ses frais de fonctionnement, les modalités de paiement seront adoptées par M. le Receveur communal.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

#### **POINT 4 : MONTANT DE LA DOTATION COMMUNALE EN FAVEUR DE LA ZONE DE POLICE DE GRACE-HOLLOGNE/AWANS POUR L'EXERCICE 2013.**

---

##### **Le Conseil communal,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant une police structurée à deux niveaux et, plus particulièrement, son article 71 relatif à la dotation que les communes doivent attribuer à leur Zone de police ; nécessiter

Considérant que les éléments relatifs à l'élaboration du budget de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans pour l'exercice 2013 nécessitent une intervention communale à hauteur de 2.176.281,68 € afin de permettre l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les éléments relatifs à l'élaboration du budget communal pour le même exercice permettent d'envisager une dotation d'un tel montant ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE** d'inscrire un crédit de 2.176.281,68 € constituant le montant de la dotation en faveur de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, à l'article 33000/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2013.

#### **POINT 5 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES ETANCHEITES DES TOITURES PLATES DES BATIMENTS ANNEXES A L'HOTEL COMMUNAL – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).**

---

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-03.1-FD relatif à la passation d'un marché public portant sur les travaux de rénovation des étanchéités des toitures plates des bâtiments annexes à l'Hôtel communal (ailes occupées par les services du Secrétariat, des Ressources humaines, de la Zone de Police et le garage), tel qu'établi le 20 décembre 2012 par le service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 44.909,00 € hors TVA ou 54.339,89 €, TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2012-03.1-FD établi le 20 décembre 2012 par le service Technique communal dans le cadre du marché portant sur les travaux de rénovation des étanchéités des toitures plates des bâtiments annexes à l'Hôtel communal (ailes occupées par les services du Secrétariat, des Ressources humaines, de la Zone de Police et le garage).

**Article 2** : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3** : Est approuvé le montant estimé dudit marché à la somme de 44.909,00 € hors TVA ou 54.339,89 €, TVA (21 %) comprise.

**Article 4** : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

**Article 5** : Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits à l'article 10400/724-51 (projet 20130016) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 6 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN CHAMBRE A LA CONCIERGERIE DU COMPLEXE SPORTIF M. WATHELET – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 mai 2012 relative à la passation d'un marché par procédure négociée sans publicité avec le Bureau d'architecture Philippe OBERGE, de 4682 Heure-le-Romain, en vue de l'élaboration d'un dossier visant les travaux de transformation d'un garage en chambre à la conciergerie du complexe sportif M. Wathelet ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-BAT-054-Oberge relatif à la passation d'un marché public portant sur lesdits travaux de transformation d'un garage en chambre à la conciergerie du



complexe M. Wathelet (lot 1 – Entreprise générale et lot 2 – Menuiserie-vitrierie) tel qu'établi le 26 décembre 2012 par le Bureau OBERGE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.730,75 € hors TVA (21.430,75 € pour le lot 1 et 4.300 € pour le lot 2) ou 27.274,60 € TVA (6 %) comprise (22.716,60 € pour le lot 1 et 4558 € pour le lot 2) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2012-BAT-054-Oberge établi le 26 décembre 2012 par le Bureau d'architecture Philippe OBERGE, de 4682 Heure-le-Romain, dans le cadre du marché portant sur les travaux de transformation d'un garage en chambre à la conciergerie du complexe sportif M. Wathelet.

**Article 2** : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3** : Est approuvé le montant estimé dudit marché à la somme de 25.730,75 € hors TVA (21.430,75 € pour le lot 1 et 4.300 € pour le lot 2) ou 27.274,60 € TVA (6 %) comprise (22.716,60 € pour le lot 1 et 4558 € pour le lot 2).

**Article 4** : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

**Article 5** : Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits à l'article 12400/723-56 (projet 20130007) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 7 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant d'une part, que les mesures prévues sont de nature à protéger les usagers faibles, à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents ;

Considérant, d'autre part, qu'il est nécessaire de créer ou supprimer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules utilisés par des personnes handicapées ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

a) Rue Paul Janson, face au n° 139, l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules munis de la carte spéciale est supprimé.

Cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement des marquages et de la signalisation.

b) Rue des Champs, partie comprise entre le carrefour de la rue Joseph Destordeur et le carrefour de la rue Sainte-Anne, les règles de stationnement alternatif sont abrogées.

Cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation E5 et E7.

- c) Rue Zénobe Gramme, du côté opposé à la sortie du garage de l'immeuble n° 24, le stationnement interdit par des lignes jaunes discontinues sur une distance de 7 mètres et repris à l'article 1 du règlement complémentaire du 25 juin 2007 est supprimé.

Cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement des marquages.

**ARTICLE 2 :**

- a) Avenue Joseph Wauters, face au n° 154, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.
- b) Rue Ruy, face au n° 99, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale
- c) Avenue Joseph Wauters, face au n° 70, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.
- d) Avenue Joseph Wauters, face au n° 126, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a, complété de l'additionnel de stationnement réservé aux handicapés avec panneau Xc 6m et par marquage au sol.

**ARTICLE 3 :**

- a) Rue Champ Pillé, le stationnement est interdit sur une distance de 6 mètres du coté opposé à l'immeuble n° 76.
- b) Rue Rhéna, le stationnement est interdit sur une distance de 7 mètres du côté opposé à l'allée et au garage de l'immeuble n° 15.

Ces mesures seront matérialisées par marquage au sol de lignes jaunes discontinues, telles que prévues à l'article 75.1.2° du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :**

Rue de l'Hôtel Communal, face à l'immeuble n° 141, le stationnement est interdit (excepté fournisseurs), sur une distance de dix mètres, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec les additionnels de jours et d'horaires, le sigle « fournisseurs », une flèche Xc 10m et par marquage au sol.

**ARTICLE 5 :**

Rue des Champs, le stationnement est interdit côté des immeubles pairs, au départ du carrefour de la rue Sainte-Anne jusqu'au carrefour de la rue Joseph Destordeur .

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec les additionnels de type Xa,Xb et Xd.

**ARTICLE 6 :**

Rue des 18 Bonniers, un îlot directionnel est tracé par marquage au carrefour formé avec la Chaussée de Liège.

Cette mesure sera matérialisée par marquage au sol de lignes obliques de couleur blanche, comme prévu à l'article 77.4 du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :**

Rue Germinal, face au n° 5, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a, complété de l'additionnel de stationnement réservé aux handicapés avec panneau Xc 6m et par marquage au sol.

**ARTICLE 8 :**

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**POINT 8 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN APPROFONDI DES PORTES  
« COUPE-FEU » DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DU  
DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-26-VB relatif à la passation d'un marché public portant sur les travaux d'entretien approfondi des portes « coupe-feu » de divers bâtiments communaux (écoles et mairies), tel qu'établi le 24 juillet 2012 par le service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.250,00 € hors TVA ou 25.712,50 €, TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2012-26-VB établi le 14 juillet 2012 par le service Technique communal dans le cadre du marché portant sur les travaux d'entretien approfondi des portes « coupe-feu » de divers bâtiments communaux (écoles et mairies).

**Article 2** : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3** : Est approuvé le montant estimé dudit marché à la somme de 21.250,00 € hors TVA ou 25.712,50 €, TVA (21 %) comprise.

**Article 4** : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

**Article 5** : Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits à l'article 72200/723-52 (projet 20130020) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 9 : MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE NACELLE TELESCOPIQUE ARTICULEE SUR PNEUS – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-04gs relatif à la passation d'un marché public portant sur la fourniture d'une nacelle télescopique articulée sur pneus, tel qu'établi le 12 décembre 2012 par le service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.000,00 € hors TVA ou 79.860,00 €, TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de l'adjudication publique ;

Vu l'avis de marché rédigé à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2013-04gs établi le 12 décembre 2012 par le service Technique communal dans le cadre du marché portant sur la fourniture d'une nacelle télescopique articulée sur pneus.

**Article 2** : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3** : Est approuvé le montant estimé dudit marché à la somme de 66.000,00 € hors TVA ou 79.860,00 €, TVA (21 %) comprise.

**Article 4** : Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

**Article 5** : Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits à l'article 42100/744-51 (projet 20130026) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 10 : MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE D'UN CHARIOT ELEVATEUR ELECTRIQUE POUR LES BESOINS DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-02gs relatif à la passation d'un marché public portant sur la fourniture d'un chariot élévateur électrique pour les besoins du service Technique, tel qu'établi le 13 décembre 2012 par le service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.790,00 € hors TVA ou 29.995,90 €, TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2013-02gs établi le 13 décembre 2012 par le service Technique communal dans le cadre du marché portant sur la fourniture d'un chariot élévateur électrique pour les besoins du service Technique.

**Article 2** : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3 :** Est approuvé le montant estimé dudit marché à la somme de 24.790,00 € hors TVA ou 29.995,90 €, TVA (21 %) comprise.

**Article 4 :** Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

**Article 5 :** Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits à l'article 42100/743-98 (projet 20130022) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013.

**Article 6 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 11 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE TROIS CONTENEURS MARITIMES DE 20 PIEDS POUR LE SERVICE DES PARCS ET PLANTATIONS – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-03gs relatif à la passation d'un marché public portant sur la fourniture de trois conteneurs maritimes de 20 pieds pour les besoins du service des Parcs et Plantations, tel qu'établi le 29 novembre 2012 par le service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2013-03gs établi le 29 novembre 2012 par le service Technique communal dans le cadre du marché portant sur la fourniture de trois conteneurs maritimes de 20 pieds pour les besoins du service des Parcs et Plantations.

**Article 2 :** Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3 :** Est approuvé le montant estimé dudit marché à la somme de 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, TVA (21 %) comprise.

**Article 4 :** Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

**Article 5 :** Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits à l'article 72200/725-54 (projet 20130023) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013.

**Article 6 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 12 : CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES  
A.S.B.L. (C.E.C.P.) – DESIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa résolution du 28 septembre 2010 par laquelle il décide de confirmer son adhésion à l'A.S.B.L. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.), sise avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles ;

Vu le courrier du 12 décembre 2012, référencé FC/nr-2012.1074 par lequel le C.E.C.P., dont le siège social est sis Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles, portant sur le renouvellement du Conseil d'administration de cette association et invitant la Commune à faire acte de candidature à un mandat d'administrateur ce, pour le 18 janvier 2013 au plus tard ;

Vu le courrier du 07 janvier 2013 par lequel le Collège communal propose la candidature de Madame Angela QUARANTA, Echevin en charge de l'Enseignement, à un mandat d'administrateur au sein du C.E.C.P ce, afin de respecter les délais prescrits par ce dernier ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal de confirmer cet acte de candidature ;

Par 17 voix pour et 8 abstentions (Mme ANDRIANNE B., M. BLAVIER S., M. ANTONIOLI C., M. PONTIR L., M. GUGLIELMI B., Mlle FALCONE L., Mme COLLART V. et Mme NAKLICKI H.) ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** de confirmer la candidature de Madame Angela QUARANTA, Echevin en charge de l'Enseignement, domiciliée rue Jean Volders, 148A, en l'entité, à un mandat d'administrateur au sein du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

**Article 2 :** de charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**POINT 13 : MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DU BATIMENT DE DIRECTION DE L'ECOLE COMMUNALE JULIE ET MELISSA, IMPLANTATION RUE MEAN, 45 – MODIFICATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du Collège communal du 16 novembre 2010 relatif à la désignation de l'Architecte Alain BOS en qualité d'auteur de projet pour l'étude et l'élaboration d'un dossier portant sur les travaux de rénovation de toitures, notamment celle du bâtiment de direction de l'école communale Julie et Melissa, implantation rue Méan, 45 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 13 juin 2012 relatif à l'approbation du dossier (cahier spécial des charges, plan et devis estimatif) du dossier établi dans ce contexte les 16 avril et 03 mai 2012 par ledit auteur de projet ce, pour un montant estimé à 44.098,61 € hors TVA ou 53.359,32 € TVA (21%) comprise et selon la procédure d'adjudication publique ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à une modification dudit cahier spécial des charges, tant au niveau des clauses administratives (mise à jour des textes législatifs) qu'au niveau des clauses techniques (mise à jour, notamment, des normes applicables pour le traitement des déchets d'amiante et précisions sur les éléments technique en vue d'une meilleure compréhension par les entrepreneurs) ;

Considérant que le mode d'adjudication et le coût estimatif dudit marché sont inchangés ;  
Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le nouveau dossier (cahier spécial des charges, plan et métré estimatif) du marché portant sur les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment de direction de l'école communale Julie et Melissa, implantation rue Méan, 45, tel que modifié par l'Architecte A. BOS au montant estimé inchangé de 44.098,61 € hors TVA ou 53.359,32 € TVA(21 %) comprise.

**Article 2** : Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

**Article 3** : Le formulaire standard d'avis de marché est publié au niveau national.

**Article 4** : Les crédits permettant de financer la dépense sont inscrits à l'article 72200/724-52, projet n° 20120043, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013.

**Article 5** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 14 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE, DU BERLEUR, POUR L'EXERCICE 2011 (REF. 34.04).**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, relatif à l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 04 décembre 2012 et déposé ensuite auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives le 11 décembre 2012 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 49.991,48 €, en dépenses la somme de 50.676,04 € et clôture avec un excédent (mali) de 684,56 € ce, malgré un supplément communal de 10.672,06 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant que diverses remarques sont à formuler :

- les états des dépenses de consommations de chauffage et d'eau sont difficilement identifiables (articles 5 et 6a) ;
- des dépenses sont effectuées alors que les crédits budgétaires correspondants sont insuffisants, voire absents et qu'aucune modification budgétaire n'ait été réalisée (articles 5, 6a, 6b, 12, 30, 31, 47, 48, 50e et 58 en dépassement) ;
- diverses pièces justificatives sont manquantes telles mandats de paiement, avis de recette, factures, extrait de compte (ex. article R28 a : 11.482,95 € issus d'un compte d'épargne et D50e : 6.890 €, ...etc) ;

Considérant qu'en observation au compte, le trésorier signale des problèmes de santé et démissions de certains Membres du Conseil de fabrique, ayant entraîné de grosses perturbations en 2011 ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'émettre un avis favorable sur ledit compte 2011 et de laisser à l'appréciation de l'Evêché et du Collège provincial, le soin d'y apporter les corrections nécessaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, relatif à l'exercice 2011, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 04 décembre 2012 et portant :

- En recettes : la somme de 49.991,48 €,
- En dépenses : la somme de 50.676,04 €,
- En excédent (mali) : la somme de 684,56 €.

**POINT 15 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-REMY, DE GRACE, POUR L'EXERCICE 2012 (REF. 34.02).**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2012 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, le 12 décembre 2012 et déposée le 13 dito auprès des services communaux ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les dépenses ordinaires et extraordinaires en fin d'exercice comptable ;

Considérant que ces ajustements augmentent les recettes du budget initial pour un total de 110.017,65 € et les dépenses pour un total de 90.501,42 € ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;

Considérant qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevine D. COLOMBINI ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

<b>CHAPITRE DU BUDGET</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Selon le budget initial	44.994,51 €	44.994,51 €	0 €
Différence entre les augmentations et les diminutions des crédits.	+ 65.023,44 €	+ 45.506,91 €	19.516,53 €
<b>Nouveaux totaux</b>	<b>110.017,95 €</b>	<b>90.501,42 €</b>	<b>19.516,53 €</b>

**PREND ACTE** qu'aucune intervention communale n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte.

**POINT 16 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRE DE VELROUX (34.6), POUR L'EXERCICE 2012.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2012 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, le 18 décembre 2012 ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les recettes et dépenses en fin d'exercice comptable ; que les modifications sont dûment justifiées ;



Considérant que ces ajustements augmentent les recettes du budget initial d'une somme de 3.915,79 € et les dépenses d'une somme de 3.513,70€ ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;

Considérant qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevine D. COLOMBINI ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

<b>CHAPITRE DU BUDGET</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Selon le budget initial	11.991,15 €	11.991,15 €	0€
Différence entre les augmentations et les diminutions des crédits.	+ 3.915,79 €	+ 3.513,70 €	402,09 €
<b>Nouveaux totaux</b>	<b>15.906,94 €</b>	<b>15.504,85 €</b>	<b>402,09 €</b>

**PREND ACTE** de ce que l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est maintenue à 2.923,40 €.

#### **POINT 17 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION-HOZEMONT, POUR L'EXERCICE 2012 (REF. 34.07).**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2012 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, le 26 novembre 2012 et déposée le 17 décembre 2012 auprès des services communaux ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ;

Considérant que le service extraordinaire a également été modifié afin d'y inscrire :

- d'une part, une somme de 8.401,14 € correspondant (en dépenses) aux travaux de réparation de dégâts aux vitraux de l'église et (en recettes) au remboursement de la compagnie d'assurance dans le cadre de ce sinistre ;
- d'autre part, le remboursement de capitaux d'une valeur de 1.560 € et leur remplacement ;

Considérant que ces ajustements augmentent les recettes et dépenses initiales d'une somme de 9.961,14 € portant le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 33.298,02 € ;

Considérant qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte ; que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevin COLOMBINI ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

<b>CHAPITRE DU BUDGET</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
---------------------------	-----------------	-----------------	--------------

Selon le budget initial	23.336,88 €	23.336,88 €	0€
Différence entre les augmentations et les diminutions des crédits.	9.961,14 €	9.961,14 €	0 €
<b>Nouveaux totaux</b>	<b>33.298,02 €</b>	<b>33.298,02 €</b>	<b>0 €</b>

**PREND ACTE** de ce qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte.

**POINT 18 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2012 (REF. 34.01)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2012 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, le 08 décembre 2012 et déposée le 17 dito auprès des services communaux ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ;

Considérant que ces ajustements ne modifient pas le résultat final du budget initial, maintenu en équilibre aux chiffres de 13.130,50 € ; qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ; Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevin COLOMBINI ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

<b>CHAPITRE DU BUDGET</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Selon le budget initial	13.130,50 €	13.130,50 €	0€
Différence entre les augmentations et les diminutions des crédits.	0 €	0 €	0 €
<b>Nouveaux totaux</b>	<b>13.130,50 €</b>	<b>13.130,50 €</b>	<b>0 €</b>

**PREND ACTE** de ce qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte.

**POINT 19 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2012 (REF. 34.03).**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2012 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, le 13 décembre 2012 et déposée le 14 dito auprès des services communaux ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ;

Considérant que ces ajustements ne modifient pas le résultat final du budget initial, maintenu en équilibre aux chiffres de 50.791 € ; qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;  
Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevin COLOMBINI ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

<b>CHAPITRE DU BUDGET</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Selon le budget initial	50.791,00 €	50.791,00 €	0€
Différence entre les augmentations et les diminutions des crédits.	0 €	0 €	0 €
<b>Nouveaux totaux</b>	<b>50.791,00 €</b>	<b>50.791,00 €</b>	<b>0 €</b>

**PREND ACTE** de ce qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte.

**POINT 20 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE ÉVANGÉLIQUE DE RÉVEIL, DE GRÂCE-HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2012 (REF. 34.08).**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2012 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Protestante Évangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, le 19 novembre 2012 et reçue le 02 janvier 2013 auprès des services communaux ;

Considérant que quelques glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ;

Considérant que ces ajustements ne modifient pas le résultat final du budget initial, maintenu en boni aux chiffres de 38.310,00 € en recettes, 38091,45 € en dépenses, soit un boni de 218,55 € ; qu'aucune intervention communale dans les frais ordinaires du culte n'est sollicitée par cette fabrique d'église ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevin COLOMBINI ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

<b>CHAPITRE DU BUDGET</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Selon le budget initial	38.210,00 €	38.091,45 €	28,55 €
Différence entre les augmentations et les diminutions des crédits.	0 €	0 €	0 €
<b>Nouveaux totaux</b>	<b>38.310,00 €</b>	<b>38.091,45 €</b>	<b>218,55 €</b>

**PREND ACTE** de ce qu'aucune subvention communale dans les frais ordinaires du culte n'est sollicitée par cette fabrique d'église.

---

**POINT 21 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-REMY, DE GRACE (34.02), POUR L'EXERCICE 2013.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la nouvelle circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2013, tel que dressé et arrêté par le Conseil de fabrique en date du 09 octobre 2012 et déposé au Secrétariat communal le 17 octobre 2012 et en seconde mouture, le 14 janvier 2013 ;

Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de 78.689,52 € sans intervention communale dans les frais ordinaires du culte ; qu'un subside extraordinaire de la Commune d'un montant de 4.136,39 € est toutefois sollicité ;

Considérant qu'aucune autre remarque n'est à formuler sur ledit budget et qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevin COLOMBINI ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 09 octobre 2012 et portant :

- En RECETTES : la somme de 78.689,52 €
- En DEPENSES : la somme de 78.689,52 €
- Soit, clôturant en équilibre.

**PREND ACTE** de ce qu'un subside communal de 4.136,39 € est sollicité par l'Autorité fabricienne dans les frais extraordinaires du culte.

---

**POINT 22 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE (34.04), DU BERLEUR, POUR L'EXERCICE 2013.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la nouvelle circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2013, tel que dressé et arrêté par le Conseil de fabrique en date du 04 décembre 2012 et déposé au Secrétariat communal le 11 dito ;

Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de 26.212,36 € ce, grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 16.032,36 € ;

Considérant qu'aucune autre remarque n'est à formuler sur ledit budget et qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevin COLOMBINI ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 04 décembre 2012 et portant :

- En RECETTES : la somme de 26.212,36 €
- En DEPENSES : la somme de 26.212,36 €
- Soit, clôturant en équilibre.

**PREND ACTE** de ce qu'une intervention communale de 16.032,36 € est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

---

**POINT 23 : DIVIDENDES DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE –  
CONCLUSION D'UNE CONVENTION FIXANT LE TAUX DE REMUNERATION  
DU CAPITAL LIBERE AUX ACTIONNAIRES POUR LES EXERCICES  
COMPTABLES 2012-2017.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa résolution du 22 décembre 2008 relative aux dividendes de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (C.H.R.) et, plus particulièrement à la conclusion d'une convention de révision du taux de rémunération du capital libéré aux actionnaires, dont fait partie la Commune de Grâce-Hollogne et ce, pour les exercices 2009 à 2012 ;

Vu le courrier du 14 décembre 2012 par lequel la Direction Générale de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle l'informe qu'elle va proposer à son Assemblée Générale extraordinaire du 08 mars 2013 un nouveau pacte d'actionnaires fixant le taux du premier dividende attribué aux parts sociales de type A, a), à 7 % du capital libéré représenté par ces parts ce, pour les exercices 2012-2017 (liquidation 2013-2018) ;

Vu la convention lui soumise dans ce contexte par ladite Intercommunale fixant précisément les termes suivants :

« Les associés conviennent qu'à partir de l'exercice 2012 (liquidation en 2013), le premier dividende visé à l'article 50 des statuts attribués aux parts sociales de type A, a), sera fixé à 7% du capital libéré représenté par ces parts.

La convention reste d'application jusqu'à la clôture de l'exercice comptable 2017 (liquidation en 2018) et tant que le dividende sera pris en compte dans le financement du budget des moyens financiers du C.H.R. » ;

Considérant qu'il lui appartient en qualité d'Actionnaire de se prononcer sur les termes de la convention entérinant ces dispositions financières ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Bourgmestre ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de conclure la convention lui proposée par l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle dans le cadre du taux de rémunération du capitale libéré aux associés pour les exercices comptables 2012-2017 (liquidation 2013-2018).

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 24 : APPEL A PROJET VISANT LA REHABILITATION D'UN QUARTIER EXISTANT COMPORTANT AU MOINS 50 LOGEMENTS PUBLICS GERES PAR UNE SLSP – PROJET DE LA SOCIETE DU LOGEMENT DE GRACE-HOLLOGNE SUR LA REHABILITATION DU QUARTIER DE LA CITE DU FLOT - APPROBATION.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 novembre 2012 lançant un appel à projets visant la réhabilitation de quartiers de logements publics ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 10 décembre 2012 par lequel M. Michel BIERNA et Mme Désirée VELASQUEZ, agissant respectivement au nom, pour le compte et en qualité de Directeur-gérant et Présidente de la S.C.R.L. Société de Logement de Grâce-Hollogne, dont le siège social est établi rue Nicolas Defrêcheux, 1-3, en l'entité, exposent que dans le cadre de l'appel à projet susvisé, le choix de la société s'est porté sur le quartier de la Cité du Flot comprenant 162 logements publics, les bureaux mis à disposition de l'O.N.E. et desservis par les rues des XVIII Bonniers, de la Liberté, de la Fraternité, de l'Egalité, du Progrès, des Bouleaux et de la Coopération ;

Considérant que ce choix se révèle judicieux en raison du programme de rénovation des toitures et bardages des immeubles à appartements situés dans cette cité ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le choix de la Société de Logement de Grâce-Hollogne sur la réhabilitation du quartier de la Cité du Flot comprenant 162 logements publics, les bureaux mis à disposition de l'O.N.E. et desservis par les rues des XVIII Bonniers, de la Liberté, de la Fraternité, de l'Egalité, du Progrès, des Bouleaux et de la Coopération est approuvé dans le cadre de l'appel à projets visant la réhabilitation de quartiers de logements publics lancé par circulaire du 23 novembre 2012.

**Article 2 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 25 : MARCHE PUBLIC DE SERVICE RELATIF A LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET CHARGE DE LA DIRECTION ET LA SURVEILLANCE DU CHANTIER PORTANT SUR LES AMENAGEMENTS DU « LOTISSEMENT DE LA PAIRE NORD » (ANCIEN CHARBONNAGE DU BONNIER) SIS ENTRE LES RUES HECTOR DENIS ET DU CHARBONNAGE – APPROBATION DU DOSSIER.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-17gs relatif à la passation d'un marché public de service portant sur la désignation d'un auteur de projet chargé de la direction et la surveillance du chantier (travaux de voirie, trottoir et d'égouttage) portant sur les aménagements du « lotissement de la Paire Nord » (ancien charbonnage du Bonnier) sis en l'entité, entre les rues Hector Denis et du Charbonnage, tel qu'établi le 19 novembre 2012 par le service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le lotisseur du site est la S.A. des Charbonnages du Bonnier en liquidation, rue Joseph Dejardin, 39 à 4460 Grâce-Hollogne ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI C., Mlle FALCONE L. et Mme NAKLICKI H.) ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2012-17gs établi le 19 novembre 2012 par le service Technique communal dans le cadre du marché de service portant sur la désignation d'un auteur de projet chargé de la direction et la surveillance du chantier (travaux de voirie, trottoir et d'égouttage) portant sur les aménagements du « lotissement de la Paire Nord » (ancien charbonnage du Bonnier) sis en l'entité, entre les rues Hector Denis et du Charbonnage.

**Article 2** : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3** : Le montant dudit marché est estimé à la somme de 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA (21 %) comprise.

**Article 4** : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

**Article 5** : Les frais inhérents au présent dossier sont à charge du lotisseur (la S.A. Charbonnages du Bonnier en liquidation, rue Joseph Dejardin, 39 à 4460 Grâce-Hollogne.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

### **POINT 26 : AUTORISATION PRECAIRE D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE PARCELLE SISE RUE HAUTE-CLAIRE, EN L'ENTITE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de démolition du pont enjambant l'autoroute rue Haute-Claire, en l'entité, introduit par le S.P.W., Routes et Bâtiments, nécessitant la création d'une aire de rebroussement par la Commune ;

Considérant que cette aire de rebroussement pourrait être créée sur une partie du terrain sis rue Haute-Claire, cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section B, n° 77g2, contigu au pont à démolir et propriété de la Société Wallonne du Logement ;

Vu le courrier du 29 novembre 2012 par lequel le Collège communal sollicite la Société Wallonne du Logement en vue d'obtenir l'autorisation d'occupation précaire de cette parcelle de terrain ;

Vu le courrier du 04 décembre 2012 par lequel ladite société marque son accord sur l'occupation de la parcelle considérée, à titre précaire et gratuit et lui soumet une convention d'exploitation de terrain à conclure à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI C., Mlle FALCONE L. et Mme NAKLICKI H.) ;

**APPROUVE** les termes de la convention pour l'exploitation précaire et gratuite d'un terrain à conclure entre l'Administration communale de Grâce-Hollogne et la Société Wallonne du Logement,

dans le cadre de la création d'une aire de rebroussement sur la parcelle de terrain cadastrée section B, n° 77g2/pie, sise rue Haute-Claire à 4460 Grâce-Hollogne.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

## CONVENTION

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- **d'une part**, la S.A. Société Wallonne du Logement, société par actions ayant son siège rue de l'Ecluse, 21 à 6000 Charleroi, représentée par M. Alain ROSENOER, remplissant les fonctions de Directeur général, ci-après dénommée « La SWL » ;

**ET,**

- **d'autre part**, la Commune de Grâce-Hollogne, sise rue de l'Hôtel Communal, 2 à 4460 Grâce-Hollogne, représentée par M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre et M. Stéphane NAPORA, Secrétaire communal, ci-après dénommée « L'occupant » ;

### **SONT CONVENUS CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet**

La SWL donne à l'occupant, qui accepte, l'autorisation de créer une aire de rebroussement sur la parcelle de terrain cadastrée section B, n° 77g2/pie, située à Grâce-Hollogne, rue Haute-Claire et reprise en rose au plan joint. L'occupation a lieu à titre précaire et gratuit.

#### **Article 2 : Durée**

L'occupation à titre précaire et gratuit, pour une période indéterminée, prend cours à la date de signature de la présente convention et se terminera lors de la reprise de la parcelle par la Société Wallonne du Logement pour créer une voirie qui servira à l'urbanisation du terrain.

Toute occupation du terrain, objet de la présente, sans autorisation expresse de la SWL, au terme du présent contrat sera considérée comme illicite et sera passible de poursuites judiciaires.

#### **Article 3 : Obligations de l'occupant**

L'occupant prendra toutes les dispositions pour que l'occupation du bien ne soit génératrice d'aucun dommage aux propriétés voisines et autres en limitant entre autre l'écoulement naturel des eaux. Il est déconseillé d'établir un état des lieux contradictoire avec la propriété voisine pour éviter tout désagrément ultérieur.

Il déclare parfaitement savoir qu'il sera personnellement tenu responsable, à l'entière décharge de la SWL, de tout dommage causé à autrui par l'usage qu'il fera du bien.

L'occupant mettra tout en œuvre afin d'éviter que la SWL ne soit inquiétée ou poursuivie pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de la présente convention.

Il s'engage donc à réparer tout dommage causé au bien ou à autrui et ce, à l'entière décharge de la SWL.

Il s'engage à solliciter et à obtenir des autorités compétentes toute autorisation nécessaire à la réalisation du projet, objet de la présente.

L'autorisation qui devait être sollicitée de la SWL n'engage en aucune façon la responsabilité de cette dernière au cas où l'activité exercée sur le bien causerait un dommage à autrui.

Il est strictement interdit pour l'occupant de sous louer le bien à titre onéreux sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

#### **Article 4 : Fin de l'occupation**

La SWL pourra demander, à tout moment, par lettre recommandée et sans préavis, la libération immédiate des terrains, sans être redevable d'une quelconque indemnité ni devoir invoquer un quelconque motif.

### **REPONSE A UNE QUESTION ORALE POSEE PAR UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE EN SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012 – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

**Exposé** : Lors de l'Assemblée du 17 décembre 2012 et, plus particulièrement, dans le cadre du point relatif à l'octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL « Les Amis de l'Athénée Royal de Montegnée », M. ANTONIOLI, Conseiller communal, souhaitait savoir si la Commune de Saint-Nicolas



intervenait également financièrement dans l'organisation des festivités du 50<sup>ème</sup> anniversaire de cet établissement programmées les 03 et 04 mai 2013.

Mlle COLOMBINI informe M. ANTONIOLI que le service des Finances a investigué auprès de l'Administration de Saint-Nicolas et que son Collège communal a décidé de s'associer logistiquement à l'évènement mais non financièrement.

## **INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

1/ Mme ANDRIANNE a constaté que dans la rue Forsvache, les riverains manquent de places de parking en raison de l'exploitation du bassin de natation. Elle souhaiterait qu'un marquage des emplacements de parking de la piscine de la rue Forsvache soit réalisé pour réduire cette nuisance.

M. le Bourgmestre expose que le marquage de ces emplacements de parking est prévu mais que le temps ne s'y prête guère pour l'instant.

2/ M. BLAVIER désire connaître la date prévue de fin des travaux des terrains de football de la rue Forsvache.

M. DONY précise qu'il devrait s'agir au mieux du printemps 2014.

M. le Bourgmestre ajoute que le retard pris dans la réalisation des travaux résulte de la faillite de l'entreprise adjudicataire.

## **MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**

---

## **INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS.**

---

1/ M. LEDOUBLE revient sur l'interpellation de Mme ANDRIANNE concernant les propos qualifiés de déplacés de M. André MATHIENNE, Secrétaire du CPAS local, sur son site *facebook*.

Il observe que M. MATHIENNE a prétendu s'exprimer en qualité de personne privée et aucunement en tant que fonctionnaire. Il s'engage à ne plus diffuser ce type d'informations sur sa page *facebook*.

Mme ANDRIANNE constate que ces propos déplacés sont toujours consultables. Elle exige officiellement leur suppression du site concerné.

2/ M. PONTIR fait part de la présence de dépôts clandestins (vêtements, détritus,...) dans les rues Germinal, des XVIII Bonniers et Simon Paque à l'intersection avec l'avenue Joseph Wauters, près des emplacements des bulles à verre. Une intervention communale serait potentiellement utile soit pour récolter ces dépôts, soit par l'intermédiaire de l'agent constatateur.

M. le Bourgmestre indique que la Commune tentera d'y remédier.

## **MADAME LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 22H45.**